

res, & de s'épargner à eux-mêmes beaucoup de jugemens temeraires, & peut-estre un grand nombre d'autres pechez, en s'assurant ainsi de la pureté de la foy de ceux qui sont avec eux dans le sein de l'Eglise, & qui offrent & reçoivent à l'autel du Seigneur la même victime & le même Sacrement de l'unité divine des Chrestiens.

LA 3. METHODE, & le troisiéme usage que nous proposons à faire des cinq Articles est peut-estre le plus difficile; parce qu'il consiste à comparer cette Declaration des Disciples de S. Augustin avec l'accusation de leurs adversaires, & qu'il est nécessaire pour cela d'examiner exactement toutes les paroles essentielles de l'une & de l'autre, afin de voir si les Jesuites n'imposent point au public par des termes equivoques, qui renferment divers sens, dont les uns sont heretiques, & les autres Catholiques. Cependant cet examen est le plus nécessaire pour se defendre des surprises. Et j'espere qu'après que l'on aura considéré avec attention, & de meslé les equivoques & artifices dont est toute l'issue l'accusation de ces Peres contre les Disciples de S. Augustin, & qu'on l'aura comparée avec la Declaration de ces derniers, on demeurera d'accord que les termes, où les Jesuites pretendent que sont contenues les heresies qu'ils imputent aux autres, ne sont emploiez par ces Theologiens que dans un sens tres orthodoxe; & qu'au contraire les Jesuites cachent sous ces mêmes termes des opinions nouvelles & erronees.

Voici la proposition qu'ils pretendent que tiennent tous les vrais Catholiques, & qu'ils assurent avoir esté traitée d'erreur par le Denonciateur de la nouvelle heresie,

Que Dieu ne fait jamais de commandemens aux hommes sans leur donner le pouvoir de les accomplir: & qu'il seroit injuste s'il les punissoit pour

VI.

3. Moien:
comparai-
son entre
l'accusa-
tion, &
la Decla-
ration des
atensez.